

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 FÉVRIER 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Participation aux frais
de scolarité dans les
écoles privées sous
contrat d'association –
Fixation du taux
applicable**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 février 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 18 février 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 février 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 11 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 février deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur LAMY
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de Séance :

Madame MAUVAGE

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DANS LES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU TAUX APPLICABLE

RAPPORTEUR : Madame TÉA

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La législation impose la participation de la Ville au financement de la scolarité des élèves Saint-Germanois scolarisés dans une école privée sous contrat d'association dans le primaire.

Le code de l'éducation précise que l'évaluation de la participation se fait sur la base d'un coût moyen par élève des écoles publiques de la commune, hors activités périscolaires.

Ce coût est calculé par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

1/ Participation pour les écoles élémentaires

La Ville est tenue de participer aux frais de scolarité des élèves résidant sur son territoire et scolarisés dans les écoles élémentaires privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Les écoles actuellement concernées par cette participation sont l'école Saint-Erembert (contrat d'association du 9 mars 1962), l'école Notre-Dame (contrat d'association du 9 décembre 1980) et l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve (contrat d'association du 19 septembre 2001).

Il est proposé au Conseil Municipal l'alignement de la participation par élève Saint-Germanois sur le montant de la participation versée par la Ville au titre de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement. Elle est fixée à 488 € par élève Saint-Germanois.

2/ Participation pour les écoles maternelles

Une participation facultative est également versée pour les frais de scolarité des élèves Saint-Germanois des écoles maternelles privées sous contrat d'association situées à Saint-Germain-en-Laye. Les écoles actuellement concernées sont l'école Notre-Dame et l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.

Par ailleurs, selon des accords de réciprocité, cette participation est également attribuée pour la scolarité des élèves Saint-Germanois scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association situées en dehors de la commune.

La participation de la Ville aux frais de scolarité est fixée à :

- 117 € pour un élève Saint-Germanois d'école maternelle,
- 233 € pour un élève Saint-Germanois d'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les montants des participations par élève indiqués ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte l'ensemble des dispositions relatives à la participation pour les écoles élémentaires,

À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, Madame LEGRAND s'abstenant,

ADOpte l'ensemble des dispositions relatives à la participation pour les écoles maternelles,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines